

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 23 avril 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. HELMER E., Mme HITTLER, MM. WINLING, SCHLOSSER, ZINCK,
WITTMER, SIBLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
MM. HELMER A., VOGEL, Mme WINCKEL, Mme FILSER, M. DUBOIS,
Mme GEMUND, M. ROTH
MM. ATZENHOFFER, MEYER-KUHN, HERRLE, NEUHARD, KOPF J. L.
-excusés-

DEL. N° 5A /2001

**OBJET : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMPETENCES
« Contrôle et entretien des systèmes d'assainissement autonome » et réalisation des
études préalables à la définition des schémas d'assainissement communaux »**

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'article 3 de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé un service public d'assainissement. Elle prévoit la mise en place de ce service d'ici le 31 décembre 2005. Un certain nombre d'obligations incombant aux collectivités territoriales et compte tenu de l'exercice de la compétence « création, gestion et entretien des réseaux et des stations et systèmes d'épuration et de traitement communaux et intercommunaux destinés à la collecte et au traitement des eaux usées » par la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil de délibérer pour étendre les compétences de la Communauté de Communes au :

- « contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif »
- et à la
- « réalisation des études préalables à la définition des zones relevant de l'assainissement non collectif »

Le Conseil Communautaire,

. VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-22

. VU les Arrêtés Préfectoraux des 31 décembre 1993, 7 décembre 1995, et 29 décembre 1995, modifiant les conditions de fonctionnement de la Communauté de Communes

. VU les Arrêtés Préfectoraux en date du 27 avril 1998, du 27 octobre 1998, du 15 novembre 1999, du 9 novembre 2000, du 28 décembre 2000 et du 29 décembre 2000 portant modification des statuts de la Communauté de Communes

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'étendre les compétences de la Communauté de Communes

au

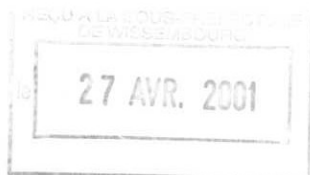
« contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif »

et à la

« réalisation des études préalables à la définition des zones relevant de l'assainissement non collectif »

- demande aux Communes membres de se prononcer dans les délais impartis par l'article L. 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations concordantes ;

- demande à Monsieur le Préfet la modification de l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 7 décembre 1995.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 24 avril 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL